

Département
NORD
Canton
ANICHE
Commune
DECHY

Arrêté de voirie Portant Autorisation d'Occupation du Domaine Public

Le Maire de la Commune de DECHY,
Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales
Vu le Code de la route,
Vu le Code la voirie routière,
Vu la demande de **l'Entreprise RAMERY – Parc Bois Rigault Sud 2- LENS (62300)** qui souhaite réaliser des travaux sur le réseau d'assainissement (création d'un réseau d'eaux usées séparatifs avec reprise de branchements) pour le compte de DOUAISIS AGGLO – **rues Paul Langevin, rue de Trappes et Saint Ouen à DECHY**,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux,

ARRETONS

Article 1^{er}

A partir 07 octobre 2024 et pour une durée de 160 jours, **l'Entreprise RAMERY** est autorisée aux travaux mentionnés ci-dessus, **rues Paul Langevin, rue de Trappes et Saint Ouen à DECHY**.

Article 2.

Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- la circulation sera fermée dans les deux sens de circulation selon l'avancement des travaux.
- Restriction sur voie courante
- suppression de voie : 02
- itinéraire de déviation à définir en fonction de l'avancement des travaux

Article 3.

Les services de l'Entreprise RAMERY se chargeront de la mise en place de tous les panneaux de signalisation, de déviation et se chargeront d'aviser les riverains de ces travaux.

Article 4.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police à DOUAI,
- Monsieur le Directeur **l'Entreprise RAMERY**
- Monsieur le Directeur des Services Techniques municipaux.

Fait en Mairie de DECHY
Le 13 septembre 2024

Le Maire

